

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du mardi 14 avril 2026

Date de la convocation: 07/04/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Le quatorze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS

Représentés : Madame Eugénie BAUDON représentée par Mr Michel ESTEVE
Monsieur Philippe CALVAYRAC

DE_025_2026 : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de L'agglomération Foix-Varilhes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglomération Foix - Varilhes n°2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et fixant sa composition ;

Considérant que la Clect est composée de conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Crampagna de désigner ses représentants appelés à siéger à la Clect, à savoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Article 1 :

DÉSIGNE pour représenter la commune de Crampagna au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de L'agglomération Foix - Varilhes :

- qualité de titulaire : Mr Benoît LAVIGNE
- qualité de suppléant : Mme Sylvie CLARAC

Article 2 :

PRÉCISE que Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 20/04/2026
et de la transmission en préfecture le : 20/04/2026


